

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 3

Votants : 13

Date de convocation : 21 juin 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-  
DESBORDES-DURAND-FYERE-GARNIER-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à MASSY / BRUNEAU à ESCOUBEYROU / DELAGE à DURAND

Secrétaire : LEGROS Christian

-----  
Délibération N° 2024/24  
-----

Objet : REFUGE FOURRIERE SPA COUZEIX / SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au moment du vote du budget principal, le refuge fourrière SPA de Couzeix n'avait pas déposé sa demande de subvention pour l'année 2024.

Il rappelle qu'une somme de 985, 00 € a été inscrite au budget 2024, article 65748 (subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé) permettant l'attribution de subventions, dans la limite de cette somme et sous réserve d'une délibération du Conseil municipal.

Le refuge fourrière vient de déposer sa demande de subvention pour l'année 2024. Cette année, une indemnité de 1, 21 € par habitant est demandé soit 636, 46 € pour 526 habitants.

Le Conseil municipal,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les services rendus par le refuge fourrière SPA de Couzeix en l'absence de fourrière sur la commune,

**DECIDE** du vote de la subvention suivante :

- Refuge fourrière SPA Couzeix : 636, 46 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le secrétaire,

Christian LEGROS

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.